

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 16 juin 2025
(N° 20250616-01)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire
Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

En ce **lundi 16 juin 2025 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Thel, commune déléguée de Cours.
M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
19 présents, 9 absents, 7 procurations, soit 26 votants sur 28 membres en exercice.
Madame Marie-Claire DUBOUIS est désignée secrétaire de séance.

Depuis la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2025, des décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

• **Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :**

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Surface
	Section	N°			
20/2025	AB	246, 248, 289, 295, 296, 308, 249, 298	Valissant bas - Cours La Ville	Habitation et terrains	7783 m ²
21/2025	AE	148	134 rue de l'Egalité - Cours la Ville	Habitation	410 m ²
22/2025	AE	726, 728	Rue de Charlieu - Cours la Ville	Terrains	1345 m ²
23/2025	AD	548, 549, 550, 834, 836	Rue Irénée Giraud - Cours la Ville	Habitation	365 m ²

• **Décisions du Maire :**

N° 2025-15 du 19/05/2025 : Il s'agit d'un avenant à la convention de mise à disposition de moyens municipaux, au profit de la Résidence Autonomie pour Personnes Âgées « Le Florentin », gérée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Développement Social du Canton de Thizy Les Bourgs.
Celui-ci modifie les modalités financières de reversement, afin de prendre en compte, au coût réel, les interventions administratives, comptables et techniques des agents de la commune de COURS, en vue d'assurer le bon fonctionnement de cet établissement.
(Depuis 2023, le montant forfaitaire reversé s'élevait à 15 000€).

Ces prestations feront désormais l'objet d'une facturation annuelle selon les modalités suivantes :

- Directrice Générale des Services : 1/10^e de son temps de travail annuel, soit 1/10^e du coût de revient annuel de l'agent concerné,
- Responsable des Ressources Humaines : 3 heures par mois, soit 36 heures par an, multipliées par le coût horaire de revient de l'agent concerné,
- Comptable / gestionnaire de paie : 3 heures par mois, soit 36 heures par an, multipliées par le coût horaire de revient de l'agent concerné,
- Missions complémentaires éventuelles : temps passé réellement par chacun des agents de la commune de Cours multiplié par le coût de revient de chaque agent concerné.

La convention est approuvée pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026. Elle sera renouvelable tacitement chaque année, sauf dénonciation au plus tard le 31 décembre de chaque année civile ou modification par avenant en accord entre les deux parties.

DELIBERATIONS

Accusé de réception en préfecture
069-200056133-20250616-20250616-01-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

N° 2025-16 du 12/06/2025 : Un bail commercial ainsi qu'un contrat de location pour une licence IV ont été signés avec la SAS LCEM2, représentée par son Président, Monsieur Cédric DESSOLAIN, pour l'exploitation du bar-restaurant de Pont-Trambouze situé 1 Rue Antoine Beillard – Pont Trambouze 69470 COURS (superficie de 210,03 m², parcelle cadastrée A 166), pour une durée de 9 ans, jusqu'au 11 juin 2034. Le loyer mensuel s'élève à 550€ HT (hors charges) pour les locaux et 50 € HT de redevance mensuelle pour la location de la licence IV.

N° 2025-17 du 16/06/2025 : Une convention d'occupation du domaine public a été signée, à titre gratuit, pour une durée de 5 ans reconductible, avec l'association « RADIO VAL DE REINS », représentée son Président, M. Deroire, afin d'installer un réémetteur constitué d'un poteau de 9 m de haut, portant une antenne, et d'une construction d'un local de 2 m², d'une hauteur de 2 m.

N° 2025-18 du 16/06/2025 : Une convention d'occupation temporaire pour le Centre Technique Routier du Département du Rhône a été signée afin de permettre la réutilisation du site et des bâtiments situés sur la parcelle cadastrée AP 239 pour le stockage du sel et l'huilerie. Cet accord est convenu pour une durée d'un an, à titre gratuit, renouvelable tacitement.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le Maire.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
Et de sa publication
La Secrétaire de séance,
Marie-Claire DUBOUIS



Délibéré le 16 Juin 2025,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 16 juin 2025
(N° 250616-02)

COMMANDE PUBLIQUE – Marché public – Prestation de balayage et de désherbage mécanique de la voirie communale avec balayeuse munie d'un bras de désherbage

Exposé de M. Bernard KRAEUTLER – 5^{ème} Adjoint

En ce **lundi 16 juin 2025 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Thel, commune déléguée de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

19 présents, 9 absents, 7 procurations, soit 26 votants sur 28 membres en exercice.

Madame Marie-Claire DUBOUIS est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée ouverte le 23 avril 2025 pour la prestation de balayage et de désherbage mécanique de la voirie communale avec balayeuse munie d'un bras de désherbage,

Considérant le pli déposé dans les délais impartis, dans le cadre de cette consultation,

Considérant l'analyse des offres, en application des critères énoncés dans le cahier des charges et le classement en découlant,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché public correspondant à la prestation de balayage et de désherbage mécanique de la voirie communale avec balayeuse munie d'un bras de désherbage, à l'entreprise JPL DESHERBAGE, pour un prix unitaire indiqué dans le bordereau de prix.

PRECISE que cette prestation sera inscrite aux budgets 2025, 2026 et 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché, ainsi que tous les documents nécessaires à sa notification et à sa bonne exécution.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
Et de sa publication
La Secrétaire de séance,
Marie-Claire DUBOUIS



Délibéré le 16 juin 2025,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 16 juin 2025
(N° 250616-03)

DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente d'une parcelle de terrain AB144 à SCI MAXALEX

Exposé de M. Jonathan PONTET – 4^{ème} Adjoint

En ce **lundi 16 juin 2025 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Thel, commune déléguée de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

19 présents, 9 absents, 7 procurations, soit 26 votants sur 28 membres en exercice.

Madame Marie-Claire DUBOUIS est désignée secrétaire de séance.

Vu la délibération n°210921-04 du 21 septembre 2021, approuvant l'acquisition, par la commune de COURS, de la parcelle cadastrée AB 114, appartenant à Monsieur SOUDY, d'une superficie de 299 m² au sol, afin d'agrandir le stationnement du Centre Technique Municipal,

Vu la demande d'acquisition d'une bande de terrain nu de 46 m², issue de cette même parcelle, AB114, sise rue du Breuil à COURS, émise par la SCI MAXALEX, représentée par Monsieur Boucaud, dont le siège est situé 245 chemin des filtres – Cours-la-Ville – 69470 COURS,

Considérant que la cession de cette surface n'entrave pas les projets municipaux et permet l'élargissement de la propriété située sur la parcelle AB483, 131 rue du Breuil – Cours la Ville à COURS pour faciliter le stationnement,

Suite à la consultation du service des Domaines portant la valeur de cette bande de terrain de 46 m² à 460€,

Indiquant que tous les frais seraient à la charge de l'acquéreur, notamment pour le bornage et les actes notariés, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la cession de la bande de terrain de 46 m², issue de la parcelle, AB114, sise rue du Breuil à COURS, au profit de la SCI MAXALEX, représentée par Monsieur Boucaud, dont le siège est situé 245 chemin des filtres – Cours-la-Ville – 69470 COURS,

FIXE le prix de vente à 460€, conformément à l'estimation du service des Domaines,

INDIQUE que les frais inhérents à cette cession seront pris en charge, en intégralité, par l'acquéreur, SCI MAXALEX, y compris les frais notariés et frais de bornage,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les actes nécessaires et tout document s'y rapportant,

INDIQUE que les recettes seront inscrites au budget communal.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
Et de sa publication
La Secrétaire de séance,
Marie-Claire DUBOUIS



Délibéré le 16 juin 2025,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 16 juin 2025
(N° 250616-04)

DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente d'une parcelle de terrain AD256 à M. et Mme BUFFIN

Exposé de M. Jonathan PONTET – 4^{ème} Adjoint

En ce **lundi 16 juin 2025 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Thel, commune déléguée de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

19 présents, 9 absents, 7 procurations, soit 26 votants sur 28 membres en exercice.

Madame Marie-Claire DUBOUIS est désignée secrétaire de séance.

Vu la demande d'acquisition d'un terrain nu de 17 m², cadastré AD256, sis rue de la Rampe-Cours la Ville à COURS, émise par Jean-Luc et Béatrice BUFFIN, domiciliés 168 rue de la Rampe - Cours-la-Ville – 69470 COURS, propriétaires de la parcelle voisine AD252,

Considérant que la cession de cette parcelle n'entrave pas les projets municipaux, qu'elle n'a pas d'utilité particulière compte tenu de son emplacement et qu'elle est déjà utilisée par M. et Mme BUFFIN,

Suite à la consultation du service des Domaines en date du 4 avril 2025,

Indiquant que tous les frais seraient à la charge de l'acquéreur, notamment pour le bornage et les actes notariés, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession et de délibérer sur un prix de vente à 1 euro.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la cession de terrain nu de 17 m², cadastré AD256, sis rue de la Rampe-Cours la Ville à COURS, au profit de Jean-Luc et Béatrice BUFFIN, domiciliés 168 rue de la Rampe - Cours-la-Ville – 69470 COURS, propriétaires de la parcelle voisine AD252,

FIXE le prix de vente à 1€,

INDIQUE que les frais inhérents à cette cession seront pris en charge, en intégralité, par les acquéreurs, Monsieur et Madame BUFFIN Jean-Luc et Béatrice, y compris les frais notariés et frais de bornage,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les actes nécessaires et tout document s'y rapportant,

INDIQUE que la recette sera inscrite au budget communal.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
Et de sa publication
La Secrétaire de séance,
Marie-Claire DUBOUIS



Délibéré le 16 juin 2025,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 16 juin 2025
(N° 250616-05)

FONCTION PUBLIQUE – Rémunération des enseignants dans le cadre d'activités périscolaires.

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3^{ème} Adjointe

En ce **lundi 16 juin 2025 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Thel, commune déléguée de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

19 présents, 9 absents, 7 procurations, soit 26 votants sur 28 membres en exercice.

Madame Marie-Claire DUBOUIS est désignée secrétaire de séance.

Il est rappelé à l'assemblée, la nécessité de rémunérer les enseignants dans le cadre des activités périscolaires qu'ils exercent pour le compte de la commune. En effet, plusieurs enseignants réalisent des études surveillées pour les élèves de primaire et d'autres assurent des missions de surveillance générale.

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération des enseignants, dans la limite des seuils en vigueur.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir la rémunération des enseignants ainsi :

- Taux de l'heure de surveillance
 - Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 10.68 €
 - Professeurs des écoles classe normales : 11.91 €
 - Professeurs des écoles hors classe : 13.11 €
- Taux de l'heure d'étude surveillée
 - Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20.03 €
 - Professeurs des écoles classe normales : 22.34 €
 - Professeurs des écoles hors classe : 24.57 €

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, en section de fonctionnement.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
Et de sa publication
La Secrétaire de séance,
Marie-Claire DUBOUIS



Délibéré le 16 juin 2025,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 16 juin 2025
(N° 250616-06)

FINANCES LOCALES – Budget Maison de Santé – Décision modificative n°1

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

En ce **lundi 16 juin 2025 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Cours, se réunit, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Thel, commune déléguée de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

19 présents, 9 absents, 7 procurations, soit 26 votants sur 28 membres en exercice.

Madame Marie-Claire DUBOUIS est désignée secrétaire de séance.

Par délibération du 14 avril 2025, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif de la Maison de Santé 2025.

Afin d'effectuer le remboursement d'une caution suite au départ d'un praticien, il y a lieu d'ajuster les montants prévisionnels :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
I - D 165-01		100 €
I - D 2188-01	100 €	

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget de la Maison de Santé 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à valider les écritures s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
Et de sa publication
La Secrétaire de séance,
Marie-Claire DUBOUIS



Délibéré le 16 juin 2025,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 16 juin 2025
(N° 250616-07)

FINANCES LOCALES – Budget Communal – Décision modificative n°1

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

En ce **lundi 16 juin 2025 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Cours, se réunit, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Thel, commune déléguée de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

19 présents, 9 absents, 7 procurations, soit 26 votants sur 28 membres en exercice.

Madame Marie-Claire DUBOUIS est désignée secrétaire de séance.

Par délibération du 14 avril 2025, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif de la Commune 2025. Deux ajustements du budget sont nécessaires pour les raisons suivantes :

- Suite à une erreur dans la révision des loyers de la Gendarmerie, il manque des crédits pour annuler un titre de l'exercice antérieur 2024 (500 €),
- Afin de régulariser des écritures de cession d'un terrain vendu par la commune à la SCI FCDS (D. Fontvieille et S. Corneloup, 3 rue de la colline à Pont-Trambouze - COURS), il y a lieu d'ajuster les crédits budgétaires au chapitre 041 (130 €) permettant ainsi d'entrer le bien dans l'inventaire pour pouvoir ensuite le céder comptablement.

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
F - D 6288-01	500 €	
F - D 673-01		500 €
I - D 204412-01		130 €
I - R 2111-01		130 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget de la Commune 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à valider les écritures s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire
 Sous la responsabilité du Maire
 Compte tenu de sa transmission en Préfecture
 Et de sa publication
 La Secrétaire de séance,
 Marie-Claire DUBOUIS



Délibéré le 16 juin 2025,
 Le Maire,
 Patrice VERCHERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 16 juin 2025
(N° 250616-08)

FINANCES LOCALES – Locations de salles – Nouveaux tarifs

Exposé de Mme Lydie LEROY – Conseillère municipale déléguée

En ce **lundi 16 juin 2025 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Thel, commune déléguée de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

19 présents, 9 absents, 7 procurations, soit 26 votants sur 28 membres en exercice.

Madame Marie-Claire DUBOUIS est désignée secrétaire de séance.

Vu la délibération en date du 3 novembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal a uniformisé les tarifs existant sur les trois communes déléguées, par une délibération unique,

Vu la délibération en date du 8 mars 2022, par laquelle un tarif d'utilisation de la salle municipale et de l'orangerie au forfait pour les activités sportives non associative a été créé,

Vu la délibération du 8 novembre 2022 qui modifie le forfait fluide, crée un tarif pour le boulodrome pour les locations en période hivernale par un club extérieur, limite la location du Château de La Fargette du 1^{er} mai au 30 septembre et fixe le tarif funérailles pour la salle du Magnolia,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 qui fixe un tarif préférentiel pour le service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour les jeunes enfants victimes de handicap,

Vu la délibération du 4 avril 2023 qui crée un nouveau tarif pour la mise à disposition de deux Arcades du boulodrome,

Vu la délibération n°230911-07 du 11 septembre 2023, approuvant les tarifs de location des salles municipales,

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter la possibilité de réservation de la salle Borgnat, lors de funérailles,

Les tarifs suivants sont proposés :

		Tarifs	Cautions
COURS LA VILLE			
Salle des sports Paul Vallier			
	Associations locales	Gratuit	
	Salle du Dojo pour 4 mois	200,00 €	
	Associations extérieures - 1/2 journée	320,00 €	2 000,00 €
	Associations extérieures - journée	400,00 €	
	Podium	250,00 €	
Salle de l'Orangerie			
	Week end	100,00 €	
	Associations locales	Gratuit	
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	
	Réservation commerciale (pour une séance de 2h)	50,00 €	1 000,00 €
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	320,00 €	
	Forfait activités sportives non associatives 4h/semaine de septembre à juin chauffage compris	500,00 €	
	Forfait activités sportives non associatives 4h ½ semaine de	250,00 €	

DELIBERATIONS

Accusé de réception en préfecture
069-200056133-20250617-20250616-08-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

	septembre à juin chauffage compris		
	Funérailles	Gratuit	
Salle Municipale (Rue du Commerce)	Funérailles hors commune	120,00 €	
	Week end	400,00 €	
	Associations locales	Gratuit	
Arbre de Noël des écoles, Expositions à but non lucratif, Assemblée Générale	Gratuit		
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	100,00 €		
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €	2 000,00 €	
Forfait activités sportives non associatives 4h/semaine de septembre à juin chauffage compris	1 400,00 €		
Forfait activités sportives non associatives 4h ½ semaine de septembre à juin chauffage compris	700,00 €		
Salle du Château de La Fargette du 1 ^{er} mai au 30 septembre uniquement	Funérailles hors commune	120,00 €	
	Week end	200,00 €	
	Associations locales	Gratuit	
Arbre de Noël des écoles, Expositions à but non lucratif, Assemblée Générale	Gratuit		
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	200,00 €	2 000,00 €	
Réservation commerciale (pour une séance de 2h)	100,00 €		
Hors week-end : tarif journalier	150,00 €		
	Funérailles	Gratuit	
Salle Emilien Michoux	Funérailles hors commune	120,00 €	
	Associations locales	Gratuit	
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €		
Associations extérieures à la commune samedi et dimanche	300,00 €	2 000,00 €	
Associations extérieures samedi ou dimanche	200,00 €		
Associations extérieures tarif journalier hors week end	180,00 €		
Salle polyvalente de La Ville			
	Associations locales	Gratuit	
Arbre de Noël des écoles, Expositions à but non lucratif, Assemblée Générale	Gratuit		
Week-end : salle 1 ou 3 (97 m ²)	200,00 €		
Week-end : salle 2 (163 m ²)	300,00 €		
Week-end : salle 1+2 (260 m ²)	380,00 €	2 000,00 €	
Week-end : salle 1+2+3 (357 m ²)	470,00 €		
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	100,00 €		
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €		
	Funérailles (salle 1 ou 3)	Gratuit	
Salle Borgnat	Funérailles hors commune	120,00 €	
	Associations locales	Gratuit	
	Week-end	90,00 €	
Forfait activités sportives non associatives 4h/semaine de septembre à juin chauffage compris	500,00 €	1 000,00 €	
Forfait activités sportives non associatives 4h ½ semaine de septembre à juin chauffage compris	250,00 €		

DELIBERATIONS

Accusé de réception en préfecture
069-200056133-20250617-20250616-08-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Forfait activités sportives non associatives à l'heure chauffage			
	compris	50,00 €	
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	120,00 €	
	Funérailles	Gratuit	
	Funérailles hors commune	120,00 €	
Mairie Annexe			
	Associations locales, Permanences de services publics	Gratuit	
	Réservation commerciale (pour 1/2 journée)	20,00 €	
Boulodrome- Pétaquodrome			
	Associations locales	Gratuit	
	Forfait mise à disposition pour AMAP annuel	150,00 €	
	Forfait annuel pour une association extérieur de boules ou de pétanques	400,00 €	1 000,00 €
	Forfait pour la saison hivernale pour une association extérieure de boules ou de pétanques	200,00 €	
PONT TRAMBOUZE			
Salle de basket "Alfred Setzer"			
(locations extérieures uniquement juillet/août)			
	Associations locales	Gratuit	
	Associations extérieures	300,00 €	
	Particuliers	300,00 €	2 000,00 €
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €	
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	
	Réservation commerciale (pour 1 journée)	500,00 €	
Salle annexe "Alfred Setzer"			
(locations extérieures après vérification du calendrier associatif)			
	Associations locales	Gratuit	
	Associations extérieures	100,00 €	
	Particuliers	100,00 €	1 000,00 €
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	360,00 €	
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	
	Réservation commerciale (pour 1 mois)	150,00 €	
Salle du Magnolia			
	Associations locales	Gratuit	
	Arbre de Noël des écoles, Expositions à but non lucratif, Assemblée Générale	Gratuit	
	Week-end	380,00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €	2 000,00 €
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	100,00 €	
	Tarif journalier (hors week-end)	180,00 €	
	Funérailles	Gratuit	
	Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle des Etamines			
	Associations locales	Gratuit	
	Associations extérieures	200,00 €	
	Particuliers	90,00 €	
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	1 000,00 €
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	120,00 €	
	Funérailles	Gratuit	
	Funérailles hors commune	120,00 €	

DELIBERATIONS

Accusé de réception en préfecture
069-200056133-20250617-20250616-08-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

THEL			
Salle des fêtes	Associations locales	Gratuit	2 000,00 €
	Week-end	250,00 €	
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	100,00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €	
	Funérailles	Gratuit	
Salle de la Guillaumette	Funérailles hors commune	120,00 €	1 000,00 €
	Associations locales	Gratuit	
	Week-end	90,00 €	
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	200,00 €	
	Funérailles	Gratuit	
	Funérailles hors commune	120,00 €	

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des tarifs tels que présentés.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
Et de sa publication
La Secrétaire de séance,
Marie-Claire DUBOUIS



Délibéré le 16 juin 2025,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 16 juin 2025
(N° 250616-09)

FINANCES LOCALES – Subvention au titre des séjours en centre aéré ou colonies de vacances

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

En ce **lundi 16 juin 2025 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Thel, commune déléguée de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

19 présents, 9 absents, 7 procurations, soit 26 votants sur 28 membres en exercice.

Madame Marie-Claire DUBOUIS est désignée secrétaire de séance.

Par délibération du 24 février 2021, le Conseil Municipal a fixé, pour les enfants de la commune nouvelle de Cours, une participation d'un montant de 2,60 € pour les séjours en colonies de vacances et de 1,30 € pour les séjours en centres aérés, limités à 30 jours dans l'année.

En application de cette délibération, il est demandé d'accorder le versement des subventions correspondantes, après chaque période de congés scolaires, au Centre Social et Culturel de Cours, au titre des séjours organisés par cette structure et selon les effectifs déclarés nominativement et facturés.

Il est précisé que les mercredis hors vacances scolaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des 30 jours.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions au Centre Social et Culturel de Cours, selon les montants indiqués (2,60 € pour les séjours en colonies de vacances et de 1,30 € pour les séjours en centres aérés) et selon les conditions strictes exposées ci-dessus, à l'appui d'un justificatif comptable,

INDIQUE que les subventions seront réglées directement à l'association concernée, après chaque période de vacances scolaires,

INDIQUE que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune, chaque année, jusqu'au changement des conditions contractuelles avec l'association ou sur nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
Et de sa publication
La Secrétaire de séance,
Marie-Claire DUBOUIS



Délibéré le 16 juin 2025,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 16 juin 2025
(N° 250616-10)

FINANCES LOCALES – Modification des tarifs des restaurants scolaires

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 2^{ème} Adjointe

En ce **lundi 16 juin 2025 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Cours, se réunit, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Thel, commune déléguée de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

19 présents, 9 absents, 7 procurations, soit 26 votants sur 28 membres en exercice.

Madame Marie-Claire DUBOUIS est désignée secrétaire de séance.

Il est rappelé que, par délibération n° 240709-03 en date du 9 juillet 2024, l'assemblée a fixé les tarifs des repas de cantine à 4,70 € pour les enfants et à 6,50 € pour les repas adultes pris dans les différents établissements.

Pour les repas commandés mais non pris et les repas non réservés, le tarif avait été fixé à 5,20€.

Cependant, compte tenu de l'augmentation du prix des repas appliquée par le prestataire, engendrant un accroissement du déficit lié à ce service, et prenant en compte le coût représenté par l'encadrement des enfants assuré par des agents de la commune, il est proposé d'augmenter le prix des repas à compter du 1^{er} septembre 2025.

Ainsi, le prix du repas serait de 4,90€, pour les enfants :

- de l'école « Léonard de Vinci »
- de l'école « Marcel Pagnol » de La Ville
- de l'école « La Farandole » de Pont-Trambouze
- de l'école « Les Marronniers » de Thel
- de l'école « Jacques Prévert »

Pour les repas commandés mais non pris, et les repas non réservés, le tarif serait de 5,40€. Le tarif adulte passerait à 6,70€ et s'appliquerait dans les différents établissements.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

A compter du 1^{er} septembre 2025,

FIXE le prix des repas des restaurants scolaires à 4,90€, pour tous les enfants des écoles de la commune nouvelle de COURS,

FIXE un tarif pour les repas commandés non pris, non décommandés ou non réservés à 5,40€,

FIXE le repas pour les adultes pris dans les différents établissements à 6,70 €,

AUTORISE la modification du règlement intérieur des restaurants scolaires avec ces nouveaux tarifs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
069-200056133-20250617-20250616-10-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
Et de sa publication
La Secrétaire de séance,
Marie-Claire DUBOUIS



Délibéré le 16 juin 2025,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrice Verchère', written over a horizontal line.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marie-Claire Dubouis', written over a horizontal line.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 16 juin 2025
(N° 250616-11)

HABITAT LOGEMENT – Appel à projet Attractivité Résidentielle 2025 - COR

Exposé de M. David GIANONE – Maire délégué de la commune de Pont-Trambouze

En ce **lundi 16 juin 2025 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Thel, commune déléguée de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

19 présents, 9 absents, 7 procurations, soit 26 votants sur 28 membres en exercice.

Madame Marie-Claire DUBOUIS est désignée secrétaire de séance.

La convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de Cours et de Thizy-les-Bourgs a été signée le 6 février 2023 entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Département du Rhône, Procvivis, et les Communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs pour une durée de 5 ans.

Cette convention fait suite à une première OPAH-RU, menée entre 2017 et 2023.

Ce dispositif vise à renforcer l'attractivité résidentielle des communes dans le cadre de leurs projets de revitalisation de centres-bourgs, en favorisant la requalification de l'habitat privé. Un accompagnement technique, administratif et financier est ainsi proposé aux propriétaires occupants ou bailleurs.

Un avenant n°1 a été signé le 3 juin 2024 afin d'augmenter les objectifs de rénovation de logements portés par les propriétaires occupants suite au bilan exceptionnel de 2023.

La convention OPAH-RU prévoit un accompagnement renforcé pour les propriétaires bailleurs via notamment différentes primes. Ces primes et leurs modalités d'abondement délibérées par les communes sont détaillées au sein des règlements de la COR.

Une de ces primes est mise en place sous forme d'un « appel à projets attractivité résidentielle ». Une première session a été lancée en 2024 sans qu'aucun projet ne soit déposé. Des critères d'éligibilité généraux ont été précisés dans les règlements. La présente délibération vise au lancement d'une deuxième session d'appel à projets selon le règlement tel que ci-annexé, et dont les critères et modalités d'attribution principaux sont explicités ci-dessous.

Cet appel à projet permet de valoriser les projets des propriétaires bailleurs qui soutiennent l'attractivité résidentielle en prenant en compte les besoins contemporains en matière d'habitat via la réalisation de travaux liés à quatre familles de critères :

- confort et aménités du cadre de vie
- annexes au logement
- patrimoine et architecture le cas échéant
- performance énergétique

L'appel à projets est ouvert aux propriétaires bailleurs privés.

Les logements éligibles sont situés dans les périmètres de revitalisation des communes, correspondant aux centres-bourgs historiques.

Le montant de la prime est de 10 000 €. Elle finance au minimum 50 % du montant TTC des travaux liés à l'appel à projet. Le propriétaire devra présenter un plan de financement dont les dépenses TTC des travaux supplémentaires liés à la prime devront être de minimum 20 000 €.

La COR alloue 3 000 € par projet, le reste étant à la charge de la commune.

Le présent appel à projet est engagé par la COR, les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs. Le ou les projets retenus seront sélectionnés par le comité d'agrément mis en place par la COR.

Le présent appel à projet se déroulera en une phase de candidature, à l'issue de laquelle un ou plusieurs projets seront sélectionnés par le comité d'agrément. Dans le cas de figure où aucune proposition ne satisferait les conditions requises, la COR et les communes se réservent le droit de ne pas donner suite au présent appel à projet.

L'appel à projet se déroulera selon le calendrier non contractuel et indicatif suivant :

	Étapes	Calendrier indicatif
Candidature	Lancement de la phase de candidature de l'appel à projets	1 ^{er} juillet 2025
	Date limite pour que les candidats puissent poser des questions	5 septembre 2025
	Date limite de réception des candidatures	30 septembre 2025
Jury- Sélection	Sélection du ou des projets par le Comité d'agrément	Octobre 2025
	Option : demande de compléments par écrit ou audition du ou des projets sélectionnés puis délibération du jury	Novembre 2025
Accompagnement	Autres passages devant la commission urbanisme-conseils pour affiner le projet le cas échéant avant dépôt de l'autorisation d'urbanisme	Fin 2025
	Dépôt des autorisations d'urbanisme	Fin 2025/début 2026

Le comité d'agrément sera chargé de la sélection du ou des projets. Il choisira librement la proposition qu'il jugera la plus intéressante en application des critères ci-dessous. Les contraintes techniques du bâtiment et du site, ainsi que des contraintes réglementaires, notamment l'aire de valorisation de l'architecture et du paysage de Thizy-les-Bourgs, seront pris en compte pour apprécier les projets. Ainsi le propriétaire bailleur devra démontrer qu'il a pris en compte les critères suivants. Le ou les projets les plus ambitieux seront retenus, selon les critères ci-dessous.

Chaque critère reçoit une note sur 5 :

- 0 : pas de proposition
- 1 : pas de proposition mais a réfléchi au sujet et le justifie
- 2 : proposition minimum, un seul poste de travaux
- 3 : propositions moyennes
- 4 : projet en adéquation avec les ambitions du critère, plusieurs ambitions sont traitées
- 5 : projet ambitieux qui dépasse le minimum demandé

Les notes de chaque critère sont ensuite pondérées pour donner une note finale sur 5.

Critères	Ambitions visées	Documents ressources	Coeff. pondération
1) Confort et aménités du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - création d'espaces extérieurs (balcons, terrasses, jardins, etc.) - regroupement de petits logements afin d'en créer des grands - sortie de vacance - ascenseur - traitement paysager (désimperméabilisation, végétalisation, récupération des eaux de pluie, biodiversité, etc.) - toute autre idée suggérée par le porteur de projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - cahier de prescriptions COR - guide « biodiversité et bâti » du CAUE de l'Isère https://caue-isere.org/article/guide-en-ligne-biodiversite-et-bati 	4
2) Annexes au logement	<ul style="list-style-type: none"> - garages ou places de stationnement privatives - prise véhicule électrique - espace de stockage privatif (cave, local, etc.) - espaces communs (local vélo, pièce de stockage, etc.) - toute autre idée suggérée par le porteur de projet 	Sans objet	3
3) Patrimoine et architecture, le cas échéant	<ul style="list-style-type: none"> - respect des éléments authentiques constituant le bâtiment et adaptation du bâti pour répondre aux besoins liés aux modes de vie actuels, via la préservation et mise en valeur d'éléments patrimoniaux : <ul style="list-style-type: none"> - façades décorées - revêtements de sols (parquets, tomettes, carreaux de ciment, etc.) - décors intérieurs (moulures, staff, cheminées, etc.) - menuiseries intérieures (portes, verrières) - menuiseries extérieures (fenêtres, volets, lambrequins, etc.) - toute autre idée suggérée par le porteur de projet 	<ul style="list-style-type: none"> - cahier de prescriptions COR - charte de la réhabilitation responsable du bâti ancien (CREBA) 	2
4) Performance énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - étiquette énergétique A ou B - énergie renouvelable - traitement de l'étanchéité à l'air - retour d'isolant sur les tableaux des menuiseries - prise en compte du confort d'été (matériaux bio-sourcés, casquette solaire, bio-climatisme, etc.) - toute autre idée suggérée par le porteur de projet 	<ul style="list-style-type: none"> - label BBC Effinergie rénovation - scénarios STR Enertech scop - cahier de prescriptions COR - charte de la réhabilitation responsable du bâti ancien (CREBA). 	1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 221213-03 du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 approuvant la nouvelle convention OPAH-RU pour 2023-2028,

Vu la convention d'OPAH-RU signée le 6 février 2023 pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération n° 240123-04 du Conseil Municipal du 23 janvier 2024 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à l'OPAH-RU de Cours et de Thizy-les-Bourgs,

Vu l'avenant n°1 signé le 3 juin 2024,

Vu la délibération n° 240408-19 du Conseil Municipal du 8 avril 2024 modifiant les règlements d'aides à la rénovation de l'habitat privé afin de préciser les critères d'attribution des primes de l'OPAH-RU de Cours et de Thizy-les-Bourgs,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le règlement et le lancement d'un deuxième Appel à Projet « Attractivité résidentielle » dans le cadre de l'OPAH-RU 2023-2028 de Cours et de Thizy-les-Bourgs.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement et le lancement d'un deuxième Appel à projet « Attractivité résidentielle » dans le cadre de l'OPAH-RU 2023-2028 de Cours et de Thizy-les-Bourgs,

INDIQUE que les crédits sont prévus au budget,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
Et de sa publication
La Secrétaire de séance,
Marie-Claire DUBOUIS



Délibéré le 16 juin 2025,
Le Maire,
Patrice VERCHERE